



PROCES VERBAL
DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



MAIRIE DE MONDOUZIL
Séance du 11 septembre 2023

Nombre de Membres en exercice : 11

L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert MEDINA, Maire.

PRESENTS : Mmes CAREME Christel, SAINT MARTIN Claire, GIMENEZ Corinne, MALHERBE Monique, et Mrs EVRARD Nicolas, FABRE Damien, LAFFORGUE Thierry, LAURENS Michel.

ABSENTS REPRESENTES : Marie-Louise RIBAUT donne pouvoir à Damien FABRE

ABSENT : Jean-Nicolas LASSERRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Corinne GIMENEZ

Délibération N° 1

OBJET : Suppression du budget annexe CCAS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 79 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite NOTRE, permet aux communes de moins de 1500 habitants de supprimer leur budget annexe CCAS.

Les dépenses et les recettes émises au titre de l'action sociale seront donc imputées directement sur le budget communal.

Cette solution évite la confection annuelle d'un budget, d'un compte administratif et d'un compte de gestion spécifiques pour seulement 2 ou 3 opérations à comptabiliser.

La dissolution est prononcée pour le 15/09/2023.

Les résultats d'exécution du CCAS seront intégrés au budget 2023 de la commune par une DM.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte la suppression du budget annexe CCAS.

Résultat du vote

- Pour : 10
- Contre : 0

- Abstention : 0
- Non-participation au vote : 0

Délibération N° 2

OBJET : Réfection des enduits sur les murs intérieurs de l'église.

La réfection des enduits sur le mur intérieur sud de l'église doit être lancée après le traitement de l'humidité effectué par un système anti remontées capillaires. La suppression des enduits actuels imperméables est maintenant nécessaires afin d'être remplacés par un mortier de chaux qui permettra une meilleure ventilation du mur.

Une entreprise a répondu à l'appel d'offre spécifique que nous avons lancé :

- Entreprise SELE pour un montant de 23 065.05€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce devis et demande à Mr le Maire de faire les demandes de subventions au organismes concernés.

Résultat du vote

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Non-participation au vote : 0

Délibération N° 3

OBJET : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

La commission créée pour le construire présente le nouveau PCS de Mondouzil au Conseil Municipal. C'est un document important que Mr le Maire propose d'approuver.

L'actualité montre que les collectivités sont confrontées à des risques de toute nature qui peuvent avoir des conséquences graves pour leurs populations. Si dans la plupart des cas, la responsabilité de l'intervention incombe à l'État, les communes, au plus près du terrain et des habitants, doivent être préparées à accompagner leurs administrés. Tel est l'objet du plan communal de sauvegarde (PCS) instauré par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Ce document opérationnel de compétence communale ou intercommunale contribue à la fois à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer. Il intègre et complète les dispositions générales ORSEC (organisation de la réponse de la sécurité civile) élaborées au niveau départemental par la préfecture.

D'autre part, l'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire est l'autorité territoriale de police compétente pour mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde. Le maire prend toutes les mesures destinées à assurer la protection des administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune de Mondouzil. L'élaboration du nouveau document a été minutieuse afin d'identifier et de qualifier les risques. Le plan communal de sauvegarde de la commune de Mondouzil définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus (dits risques majeurs).

Le PCS peut être activé sans formalisme particulier, à l'initiative du maire ou par son représentant désigné, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement, ou à la demande de l'autorité préfectorale. Dès lors que l'alerte est reçue par le maire, celui-ci, doit dans un premier temps constituer la cellule de crise municipale.

Le dispositif opérationnel s'organise autour des acteurs suivants :

- un responsable des opérations de secours (DOS) – Monsieur le Maire ;
- une responsable secrétariat/communication : Mme CAREME Christel / suppléante : Mme GIMENEZ Corinne ;
- un responsable terrain : Mr FABRE Damien / suppléant : Mr LAURENS Michel ;
- un responsable logistique : Mr EVRARD Nicolas / Suppléant : Mr LAFFORGUE Thierry

Le Conseil Municipal

- Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;
- Vu la loi de modernisation de la sécurité civile en date du 13 août 2004 ;
- Vu le dossier départemental des risques majeurs établi par le préfet pour le département ;
- Considérant que le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, doit assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de la commune ;

Après avoir délibéré, décide :

- D'approuver le Plan Communal de Sauvegarde
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté d'application du plan communal de sauvegarde.

Résultat du vote

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Non-participation au vote : 0

Délibération N° 4

OBJET : CONVENTION DE COMPENSATION DE PRESTATIONS PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET SERVICE JEUNESSE - Année scolaire 2023/2024

La Commune de MONDOUZIL, n'ayant pas d'école, manifeste l'intérêt, pour ses habitants, de se voir appliquer le système de tarification au quotient familial mis en place par la Commune de MONTRABE sur l'ensemble de ses services périscolaires, extrascolaires et Service Jeunesse.

Il est convenu ce qui suit :

Considérant que la Commune de MONDOUZIL, a manifesté l'intérêt pour ses habitants de se voir appliquer le système de tarification au quotient familial mis en place par la Commune de MONTRABE sur l'ensemble de ses services périscolaires, extrascolaires et jeunesse,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er

La Commune de MONTRABE appliquera aux résidents de la Commune de MONDOUZIL la tarification applicable par la Commune de MONTRABE à ses résidents (prise en charge d'une partie du coût réel du service et application du quotient familial). Ces dispositions s'appliqueront aux services suivants : restaurant scolaire, ALAE, Accueil de Loisirs et séjours, Séjours et activités du Service Jeunes.

Article 2

En contrepartie, la Commune de MONDOUZIL assurera à la Commune de MONTRABE la compensation entre le tarif appliqué aux familles et le tarif « non-résident ».

Article 3

La compensation s'effectuera sur la base des tarifs votés et mis à jour annuellement par la Commune de MONTRABE, à savoir pour l'année scolaire 2023/2024 : délibération du Conseil Municipal de la Commune de MONTRABE du :

	Quotient Familial								
	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8	Extérieur
ALAE									
ALAE Matin (1h05)	0,17 €	0,32 €	0,56 €	0,64 €	0,81 €	0,88 €	0,96 €	1,13 €	1,66 €
ALAE Midi (1h20)	0,24 €	0,49 €	0,64 €	0,73 €	0,96 €	1,05 €	1,20 €	1,37 €	2,25 €
ALAE Soir (2h30)	0,49 €	0,88 €	1,05 €	1,37 €	1,69 €	1,93 €	2,16 €	2,48 €	4,02 €
ALAE mercredi après midi	4,36 €	5,42 €	6,00 €	7,22 €	8,39 €	9,66 €	10,78 €	12,00 €	23,95 €
RESTAURANT SCOLAIRE - REPAS									
Repas	2,16 €	2,73 €	3,34 €	4,12 €	4,68 €	5,02 €	5,50 €	5,85 €	10,32 €
ACCUEIL DE LOISIRS (VACANCES)									
Journée avec repas	10,14 €	11,26 €	12,53 €	13,60 €	15,30 €	16,89 €	18,53 €	20,71 €	37,18 €
PAI- Journée avec repas	6,90 €	7,86 €	8,98 €	9,98 €	11,47 €	13,06 €	14,45 €	16,36 €	29,26 €
1/2 Journée avec repas	8,02 €	8,87 €	9,77 €	10,36 €	12,53 €	14,18 €	15,24 €	17,42 €	30,32 €
PAI - 1/2 journée avec repas	4,78 €	5,47 €	6,27 €	6,80 €	8,82 €	10,41 €	11,26 €	13,17 €	22,73 €
1/2 journée sans repas	4,78 €	5,47 €	6,27 €	6,80 €	8,82 €	10,41 €	11,26 €	13,17 €	22,73 €
SERVICE JEUNES									
Adhésion annuelle	11,50 €	12,00 €	12,50 €	13,00 €	13,50 €	15,00 €	16,00 €	17,00 €	18,00 €
SERVICE JEUNES (MERCREDI APRES-MIDI ET VACANCES)									
Journée avec repas	7,49 €	8,19 €	8,96 €	9,67 €	10,73 €	11,67 €	12,73 €	14,03 €	25,46 €
PAI- Journée avec repas	3,83 €	4,36 €	5,01 €	5,54 €	6,37 €	7,25 €	8,02 €	9,08 €	16,27 €
1/2 Journée avec repas	6,31 €	6,84 €	7,37 €	7,90 €	9,19 €	10,20 €	10,90 €	12,20 €	21,69 €
PAI - 1/2 journée avec repas	2,65 €	3,01 €	3,48 €	3,77 €	4,89 €	5,78 €	6,25 €	7,31 €	12,61 €
1/2 journée sans repas	2,65 €	3,01 €	3,48 €	3,77 €	4,89 €	5,78 €	6,25 €	7,31 €	12,61 €
supplément sortie	1,18 €	1,77 €	2,36 €	2,95 €	4,13 €	5,30 €	6,48 €	7,66 €	9,43 €
PENALITES (retard et défauts de paiements) POUR TOUS LES SERVICES									
Pénalités	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €

La tarification relative aux séjours est fixée par le Conseil municipal de MONTRABE à chacun des séjours en fonction du coût réel du service avec application du quotient familial.

Article 4

La facturation des services auprès des familles se faisant sur une périodicité mensuelle, la Commune de MONTRABE établira à l'issue de mois un état faisant apparaître pour chaque enfant :

Nom	Service	Nombre d'unités	Montant facturé à la famille	Montant tarif non-résident	Montant de la compensation
-----	---------	-----------------	------------------------------	----------------------------	----------------------------

Cet état fera apparaître le cumul pour l'ensemble des enfants résidents de la commune de MONDOUZIL et son montant global fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la Commune de MONDOUZIL.

Article 5

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2023/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Commune de MONTRABE.

Résultat du vote

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Non-participation au vote : 0

Délibération N° 5

OBJET : TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

Monsieur le maire expose que Mondouzil fait partie, par le décret du Code des Impôts N°2023-822 du 25 août dernier, des 2 263 communes supplémentaires autorisées à majorer le taux de leur Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires. Cette majoration est plafonnée à 60%.

Le taux de notre taxe d'Habitation est de 5.98%, cette taxe n'étant plus appliquée sur les résidences principales, Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires de 60%, soit passer de 5.98% à 9.57%. Ce nouveau taux situera toujours Mondouzil parmi les taux les plus bas de Toulouse Métropole.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve cette augmentation.

Résultat du vote

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Non-participation au vote : 0

Délibération N° 6

OBJET : DISPOSITIF DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LE COMMERCE DE DETAIL POUR L'ANNEE 2024.

L'article L3132-26 du code du travail, issu de la loi du 8 août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre »

A cette fin, la mairie de Mondouzil a sollicité l'avis conforme de Toulouse Métropole qui délibérera lors de la session du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023.

Depuis l'entrée en vigueur de cette législation, en 2016, Toulouse Métropole s'appuie sur la concertation menée au sein du Conseil Départemental du Commerce (CDC) qui, depuis plus d'une vingtaine d'années, est parvenu en Haute-Garonne à harmoniser les positions des maires et des organisations patronales et syndicales sur les ouvertures des commerces les dimanches et jours fériés. Cette concertation est lisible pour le consommateur, efficace commercialement et permet de soutenir les commerçants indépendants et de proximité, qui ne profitent de ces ouvertures que si toute la profession applique les mêmes règles.

Un consensus se dégage au sein du CDC sur le principe de sept dimanches d'ouverture en 2024 :

- Le 14 janvier, (premier dimanche des soldes d'hiver)
- Le 30 juin (premier dimanche des soldes d'été)
- Le 1er décembre,
- Le 8 décembre,
- Le 15 décembre,
- Le 22 décembre,
- Le 29 décembre 2024.
-

Toutefois, l'article L 3132-26 du Code du Travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1er mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement aux dates indiquées ci-dessus, il est proposé, comme il a été fait l'année dernière, et toujours en accord avec le CDC, d'autoriser ces commerces à ouvrir sept dimanches choisis sur une liste de dix en 2024, soit :

- Le 14 janvier, (premier dimanche des soldes d'hiver)
- Le 30 juin (premier dimanche des soldes d'été)
- Le 25 février,
- Le 24 mars,

- Le 4 août,
- Les 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.
-

Concernant le secteur de l'automobile, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'automobile sont autorisés à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches pour 2024 définis par les Journées Nationales des Constructeurs, à savoir les dimanches suivants :

- Le 14 janvier,
- Le 17 mars,
- Le 16 juin,
- Le 15 septembre,
- Le 20 octobre 2024

Concernant le secteur de l'Ameublement, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'Ameublement s'engagent dans le respect de l'Arrêté Préfectoral du 31 janvier 2020 réglementant la fermeture au public des commerces de vente de meubles au détail en Haute-Garonne, de l'accord départemental de fermeture du 25 septembre 2019 et dans le cadre de l'accord annuel du CDC visant à maintenir une saine et loyale concurrence dans la Profession, à n'ouvrir pas plus de 7 dimanches pour 2024 soit les dimanches définis ci-dessous :

- Le 14 janvier, (premier dimanche des soldes d'hiver)
- Le 30 juin (premier dimanche des soldes d'été)
- Le 1er décembre
- Le 8 décembre
- Le 15 décembre
- Le 22 décembre
- Le 29 décembre 2024.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous invite, Mesdames, Messieurs, à prendre la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail, notamment son article L3132-26,

Vu l'accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne les dimanches et les jours fériés pour 2024,

Article 1 : Le Conseil Municipal émet un avis favorable, pour l'année 2024, à l'ouverture :

- pour l'ensemble des commerces de détail (hors secteurs de l'Ameublement et du Bricolage visés par des dispositions spécifiques, et secteur de l'Automobile visé par des Journées Nationales Constructeurs) : le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver (soit le 14 janvier), le premier dimanche suivant le début des soldes d'été (soit le 30 juin), le 1er décembre, le 8 décembre, le 15 décembre, le 22 décembre, et le 29 décembre 2024.
- Les professionnels de l'Automobile sont autorisés à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches en 2024 tels que définis par les Journées Nationales des Constructeurs soit le 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre, et le 20 octobre 2024.
- Les professionnels de l'Ameublement ont définis 7 dimanches pour 2024, à savoir : 14 janvier, (premier dimanche des soldes d'hiver), 30 juin (premier dimanche des soldes d'été), 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre 2024.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Non-participation au vote : 0

Délibération N° 7 – Reportée a prochain Conseil Municipal

OBJET : Aide pour les sinistrés du tremblement de terre du MAROC

~~Monsieur le Maire propose de participer à l'aide urgente dont à besoin le MAROC après le tremblement de terre survenu dans la nuit du 9 au 10 septembre dernier. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal propose d'attribuer la somme de 3000€ à un organisme lié à l'action qui sera menée par l'Etat français.~~

Résultat du vote

- ~~Pour :~~
- ~~Contre :~~
- ~~Abstention :~~
- ~~Non participation au vote :~~

QUESTIONS DIVERSES :

- Point d'étape du budget de la commune.
- ~~Débat sur la Taxe Foncière :~~ fait avec délibération 5
- Création de la commission Trame Verte et Bleue pour le futur PLUI-H → commission environnement du 20 sept à partir de la carte communiquée
- Information sur l'arrêté de propreté pris par le maire → pris dans l'été
- Zones d'accélération des énergies renouvelables → commission environnement du 20 sept
- Cours de danse et barre au sol dans la salle des fêtes → 1 présentation et ouvert aux mondouziliens (sous réserve d'inscription de Mondouziliens)
- Information du passage au référentiel comptable M57 abrégée pour 2024
- Rapport d'activité du SDEHG → à disposition

_____ L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.

MEMBRES PRESENTS

CAREME Christel

De SAINT-MARTIN Claire

EVRARD Nicolas

FABRE Damien

GIMENEZ Corinne

LAFFORGUE Thierry

LASSERRE Jean-Nicolas

LAURENS Michel

MALHERBE Monique

MEDINA Robert

RIBAUT Marie-Louise